

Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine dont peuvent avoir besoin des personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion et de carrière légaux ou réglementaires

Conditions :

Population cible : Toute personne atteinte d'un handicap sensoriel
(Handicap de la vue ou de l'ouïe)

Aide offerte : Aide humaine / soutien matériel ou logiciel dans le cadre de :

- * Formations professionnelles continues
- * Situations d'examens de promotion et de carrière légaux ou réglementaires

Condition d'octroi :

* Être bénéficiaire :

- d'un congé-formation introduit par la loi du 24 octobre 2007 portant création d'un congé individuel de formation et visant les salariés du secteur privé ainsi que les indépendants et les personnes exerçant une profession libérale
ou
 - d'un congé individuel de formation dont question à l'article 28 r) de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat et visant les agents du secteur public.
- * Sont éligibles les formations offertes soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par :
- les chambres professionnelles
 - les associations privées agréées individuellement à cet effet par la ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle,
 - les institutions bénéficiant du statut d'école publique ou privée reconnues par les autorités publiques et délivrant des certificats reconnus par ces mêmes autorités

* La demande doit être introduite avant le début de la formation / de l'examen

Procédure :

- Introduction d'une demande au préalable avec devis et documents requis ([formulaire](#))
- Accord du ministère de la Famille et de l'Intégration
- Paiement de l'aide humaine par le requérant
- Présentation de la facture, de la preuve de paiement et du certificat de participation au ministère de la Famille et de l'Intégration
- Remboursement au requérant